



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 2 octobre 2007 à 16 h 15 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents M^c Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2007-1390*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1423*

**MANDAT DE NÉGOCIER AUPRÈS DES CLIENTS - DÉPLACEMENT
D'ACTIVITÉS - PALAIS DES CONGRÈS**

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises à l'effet de mettre fin au bail du palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE des négociations devront être entreprises auprès de clients afin de minimiser l'impact pour le déplacement de leur événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Module de la culture et des loisirs avec le support du Service des affaires juridiques à négocier avec certains clients du palais des congrès afin de minimiser les coûts afférents au déplacement de leur événement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus un montant de 64 750 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62390-999	64 750 \$	Palais des congrès - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	64 750 \$		Imprévus - Autres
62390-999		64 750 \$	Palais des congrès - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1391*

SOUSSION 2007 SP 176 - EXCAVATION LOISELLE & FRÈRES INC. - STABILISATION DE PENTE - 117, AVENUE GATINEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 174 656,51 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Excavation Loiseau & Frères inc., 260, boulevard Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 6P7 pour les travaux de stabilisation de pente au 117, avenue Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 174 656,51 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 août 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme supplémentaire de 95 460,03 \$ à même les dépenses en immobilisation payées comptant qui sera ajoutée au montant de 70 000 \$ approuvé au PTI 2005 en vertu du projet ING-05-05 afin de financer les travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant total approximatif de 174 656,51 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	DESCRIPTION	MONTANT
Futur FDI 04-13493	Fonds de dépenses en immobilisation TPS à recevoir - Ristourne	165 460,03 \$ 9 196,48 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	165 460,03 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		165 460,03 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1392*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-374*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE VIEUX-VERGER, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 2174-7, 2174-8, 2174-30, 2174-31, 2174D-2, 2174D-3, 2174D-4, 2174D-82, 2174D-83, 2174D-84, 2174D-85 et 2174D-86 au cadastre du Village d'Aylmer, étant les phases 1 et 2 du projet Le Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 juin 2007, dossier 81046, minute 40071-S et le 8 juin 2007 dossier 81093, minute 40100-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme Tecslut inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecslut inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux publics des phases 1 et 2 de ce projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, des règlements d'emprunts numéros 415-2007 et 416-2007 prévus à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 363 000 \$ et de 344 000 \$ respectivement ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout pluvial, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 420-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 857 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 415-2007	363 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Le Vieux-Verger, phase 1
Règlement 416-2007	344 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet le Vieux-Verger, phase 2
Règlement 420-2007	150 000 \$	Quote-part - Surdimension égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 415-2007, 416-2007 et 420-2007 par les autorités compétentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1393*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-580*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 009 108, 4 009 109 et 4 009 110, étant la phase 1 du projet Côteau Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le projet Côteau Saint-Georges, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Côteau Saint-Georges, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2007 et portant le numéro de dossier 81134 minute 40119;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4344936 Canada inc pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecslut inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsuit inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 419-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 330 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 330 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 419-2007	333 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Côteau Saint-Georges, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 419-2007 par les autorités compétentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1394*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES COMPAGNIES HABITATION DOMAINE DES TREMBLES INC. ET 4318676 CANADA INC. - ACCÈS AU BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Habitation Domaine des Trembles inc. et 4318676 Canada inc. désirent s'assurer d'un accès charretier commun à leur propriété respective, et ce, afin d'accommoder les usagers circulant en direction nord sur le boulevard Saint-Raymond, ce qui implique le déplacement de l'ouverture existante dans le terre-plein central en béton armé situé sur cette partie du boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau et les compagnies Habitation Domaine des Trembles inc. et 4318676 Canada inc. conviennent d'une entente portant sur le réaménagement des accès charretiers et du terre-plein central sur le boulevard Saint-Raymond :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente afin d'autoriser les compagnies Habitation Domaine des Trembles Inc. et 4318676 Canada inc. à procéder à la planification, à la réalisation et au financement des travaux de réaménagement des accès charretiers et du terre-plein central sur le boulevard Saint-Raymond.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente qui fait partie intégrante de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1395*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien soudeur du secteur centre-ouest du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement est devenu vacant suite à la retraite de monsieur Léonard Ranger :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement :

- transférer le poste de mécanicien soudeur du point de rassemblement du centre-ouest, du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement laissé vacant par le départ de monsieur Léonard Ranger, sous la gouverne du point de rassemblement du centre-est, du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22800-114 – Incendie – Atelier mécanique – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1396*

MUTATION DE MADAME MICHELINE LAROUCHE AU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint au directeur général est vacant suite à la nomination de monsieur Jacques Dionne au poste de secrétaire général au Bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins faite par la Direction générale et le Service du greffe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la mutation de madame Micheline Larouche au poste d'adjoint au directeur général de la Direction générale ainsi que les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du greffe des Services juridiques :

Service du greffe

- abolir la Section soutien au conseil municipal ainsi que le poste de chef de section et transférer tous les postes de cette section sous la gouverne du chef de la Section administration et accès à l'information du Service du greffe;
- changer le titre de la Section administration et accès à l'information pour Section administration ainsi que le titre du poste de chef de section de cette section pour greffier adjoint et chef de section détenu par monsieur Richard D'Auray du Service du greffe;
- créer le poste cadre de conseiller juridique et assistant-greffier, classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du greffier adjoint et chef de la Section administration du Service du greffe;
- transférer les postes syndiqués cols blancs de secrétaire juridique (poste numéro GRF-BLC-023) détenu par madame Angèle Quevillon et de technicienne (poste numéro GRF-BLC-024) détenu par madame Chantal Lacoste, sous la gouverne du poste de conseiller juridique et assistant-greffier de la Section administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe ainsi que la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13100-115 – Réguliers – Cadres – Direction générale, 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs et 02-14100-115 – Service du greffe – Réguliers – Cadres, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1397*

SOUSSION 2007 SP 100 - REJET DES SOUSSIONS RECUES - CONCEPTION/CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé, le 31 mai 2007, un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour la conception/construction d'un centre sportif et que cinq soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt de soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse administrative et des biens livrables par la Division de l'approvisionnement et du Service des projets immobiliers, quatre soumissions reçues comportent des dérogations majeures face aux exigences du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été transmise au comité de sélection et que celle-ci s'est avérée étant non conforme à cause d'une dérogation majeure découverte lors de la présentation des consultants-experts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité recommande au conseil de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2007 SP 100.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1398*

**ACCEPTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION -
APPEL D'OFFRES 2007 SP 100A - CONCEPTION/CONSTRUCTION D'UN
CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la grille d'évaluation et de pondération pour la conception/construction d'un centre sportif en mode de réalisation « conception-construction (clé en main) ».

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la Division de l'approvisionnement du Service des finances à lancer un nouvel appel d'offres public.

Le trésorier est autorisé à réserver les sommes nécessaires à même le surplus 2007 et les projets collectifs pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif